

Semaine sur les droits des résidents 2018

Je bâtis un milieu de vie, empreint de **RESPECT**... une pièce à la fois.

 11^e
édition

Le respect de la personne est un pilier important dans notre société, il guide les actions et nous permet de vivre en collectivité. On y fait référence dans plusieurs textes de loi : la Charte des droits et libertés, le Code civil du Québec et évidemment la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Il doit être vu comme un échange mutuel où la personne qui se sentira respectée aura tendance à faire preuve de respect en retour.

Cette année, les comités de résidents, les conseillers en milieu de vie et la commissaire aux plaintes et à la qualité des services de Vigi Santé ont décidé de promouvoir le droit au respect en rappelant qu'il s'agit, d'abord et avant tout, d'une responsabilité partagée entre toutes les personnes qui gravitent dans un milieu de vie. Chaque geste posé au quotidien devrait être teinté de considération à l'égard de l'autre et, par conséquent, inciter la réciprocité.

RESPECT DE MA PERSONNE

C'est lorsque je ressens par l'attitude adoptée à mon égard, que l'on s'intéresse à qui je suis et ce dont j'ai besoin, quand l'on s'adresse à moi poliment en utilisant monsieur ou madame, que le vouvoiement utilisé fait état de toute la considération que l'on me porte, que l'on m'explique les soins ou actions faites auprès de moi, que l'on s'assure de mon assentiment, que je sens que les gestes posés à mon endroit sont faits avec bienveillance, que je me sens en confiance et en sécurité.

RESPECT DE MES CROYANCES ET DE MES VALEURS

C'est la reconnaissance de mon passé, mon présent et mon avenir, soit mon histoire de vie. C'est quand on prend en considération mes choix et convictions sans jugement. C'est de participer selon ma condition et ma capacité aux échanges menant aux décisions me concernant dans un esprit d'accueil et d'ouverture. Si je ne suis plus en mesure d'y participer, j'ai confiance que la personne désignée pour me représenter s'assurera avec l'équipe du maintien de mon intégrité, de l'estime de soi et de ma dignité.

RESPECT DE MON AUTONOMIE

C'est lorsqu'on me laisse participer à mes soins dans la mesure de mes capacités. Que l'on respecte ma décision si j'accepte les risques reliés à ma condition lorsque j'en suis bien informé. Il est aussi possible que je puisse refuser des interventions ou des traitements, bien qu'ils soient proposés pour ma sécurité (texture des aliments, diète, mesure de contrôle, etc.). Que l'on accepte aussi que je prenne des décisions selon mes valeurs et mes convictions puisque cela concerne ma vie et ma santé.

RESPECT DE MON RYTHME

C'est tenir compte de mes habitudes, de la personne que je suis et de mon histoire. C'est que l'on prenne soin de moi en considérant mes capacités physiques, la façon dont je peux contribuer à mes soins et que l'on s'assure que je ne me sente pas pressé dans le déroulement de ma journée.

RESPECT DE MES VOLONTÉS (CHOIX ET GOÛTS)

Pour que l'on respecte mes volontés, mes choix et mes goûts, je dois m'assurer de les faire connaître. Au cours de mon séjour, plusieurs opportunités s'offrent à moi : lors de la rencontre interdisciplinaire, où l'on parle de ma condition avec les professionnels du centre, dans les sondages de satisfaction, dans le comité loisirs ou le comité milieu de vie, et au quotidien, lorsque j'ai des commentaires sur les services, je peux les faire connaître aux intervenants concernés. Si je ne suis plus en mesure de faire connaître mes volontés, j'espère pouvoir compter sur mes proches qui m'ont bien connu et qui m'ont entendu m'exprimer. Ils sauront prendre des décisions en fonction de ce que j'aurais voulu.

Testez vos connaissances...

Grattez pour découvrir la réponse



Si je ne suis plus apte à prendre les décisions qui me concernent, que se passe-t-il si j'exprime un refus par rapport à des soins?

La Loi reconnaît la valeur d'un refus catégorique, même d'une personne inapte. L'équipe interdisciplinaire et mes proches tiendront compte du refus manifesté.

Quelles sont les personnes auxquelles je peux me référer si je ne me sens pas respecté dans les soins et services que je reçois?

- L'infirmière ou l'intervenant accompagnateur
- Les chefs d'unité ou coordonnateurs
- La directrice des soins et coordonnatrice des services à la clientèle
- Le conseiller en milieu de vie
- Le Centre d'accompagnement et d'assistance aux plaintes

- Le comité de résidents
- La commissaire aux plaintes et à la qualité des services

Qui a la responsabilité de veiller au respect des volontés d'un résident et que ses soins soient dispensés en fonction des valeurs qui lui sont propres ?

VOUS



VOLONTÉS DE FIN DE VIE

Le respect de la personne en fin de vie et la reconnaissance de ses droits et libertés doivent inspirer chacun des gestes posés à son endroit (Loi concernant les soins de fin de vie).

Comme résident, je m'assure de transmettre à mes proches et mon entourage, mes valeurs et mes choix quant à mes volontés de fin de vie. Si ma condition ne me le permet plus, je compte sur la personne que j'ai désignée pour me représenter et ainsi, les faire respecter.

Comme membre du personnel, je consulte le résident sur ses volontés, je m'assure de lui fournir toutes les informations qui guideront sa réflexion et lui permettront de prendre une décision éclairée. Je mets en place un comité de soins de fin de vie qui réunira toutes les personnes de l'équipe interdisciplinaire qui pourront accompagner le résident dans sa démarche, les proches et le médecin.

Comme médecin j'ai le devoir d'informer le résident sur sa condition. Je m'enquiers de ses volontés et l'informe sur les options qui s'offrent à lui en fonction de ses croyances et ses valeurs.

Comme bénévole, accompagné par l'équipe, je suis attentif aux besoins du résident et ceux de ses proches et j'offre un soutien empreint de considération dans le respect de sa dignité.